

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/03/2022

Dossier complet le :

02/03/2022

N° d'enregistrement :

2022-12314

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 5,3 ha pour la création d'une zone d'activité logistique sur la commune de Castets (40).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péllonnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ATHENA CONSEILS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

FEVRIER Thierry, gérant

RCS / SIRET

4 4 9 3 3 0 3 8 0 0 0 0 4 8

Forme juridique SARL

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement d'une partie des parcelles cadastrales AY 11 et AY 33 : superficie de 5,3 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ATHENA CONSEILS, spécialisée en immobilier, projette de procéder au défrichement d'un terrain d'une superficie de 5,3 ha afin de créer une zone d'activité économique dédiée aux activités logistiques qui accueillera, dans un premier temps, un entrepôt de messagerie (cf. Pièce Jointe 4 - Plan du projet).

Le défrichement sera suivi par l'aménagement des voiries, des espaces paysagers et de la livraison de la messagerie et d'autres entrepôts et/ou de plateformes logistiques prêts à l'usage.

Ce projet s'implantera, route de Taller, sur les parcelles cadastrales AY 11 et AY 33 situées en zone AUE du PLU de la commune de Castets approuvé le 18 octobre 2017. La zone AUE correspond aux zones à urbaniser destinées au développement d'activités économiques.

#### 4.2 Objectifs du projet

La surface de 5,3 ha sollicitée pour le projet de défrichement correspond à la surface nécessaire pour accueillir une ou plusieurs entreprise(s) du secteur logistique et ses aménagements annexes (voiries, parking, espaces verts, ...).

La réalisation de ce projet a pour objectif de créer une offre immobilière à usage de plateformes logistiques et de développer l'activité économique du territoire et plus spécifiquement de répondre à une demande de la part de l'ensemble des acteurs du secteur.

Le site retenu constitue un emplacement privilégié pour l'implantation de ce projet, du fait :

- d'une situation dans une zone à vocation de projets d'activités économiques, correspondant à la nature du projet ;
- d'un emplacement de choix grâce à la proximité avec l'autoroute A63 située à 350 m ;
- de la situation dans un bassin d'emploi, proche de l'agglomération dacquoise, où le futur personnel d'exploitation du projet pourra être recruté.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux envisagés sont le défrichement du terrain sur une superficie de 5,3 ha : abattage, coupe et débardage mécanique des pins maritimes, arrachage mécanique des souches puis transport du bois par camions vers des scieries locales.

Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et notamment le Robinier faux-acacia particulièrement abondant sur le terrain du projet. Pour cela :

- la coupe des arbres sera impérativement suivie d'un dessouchage pour limiter la formation de rejets. Les déchets végétaux (y compris les racines) seront éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel ;
- les terres issues du terrassement pourront éventuellement être utilisées en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas pour une revégétalisation du site ;
- l'entreprise procédera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

Le chemin communal localisé dans l'emprise du projet sera recréé au nord, à l'extérieur du projet.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En suivant des travaux de défrichement, des travaux d'aménagement du terrain (nivellement, terrassement, raccordement voiries et réseaux divers, aménagement des voies de circulation et espaces verts ...) sont prévus.

Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, il sera maintenu, en phase d'exploitation, une vigilance sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses de Robinier faux-acacia. Les semis et les jeunes individus seront arrachés manuellement. Une fauche annuelle permettra aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.



#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet décrit ci-dessus sera soumis à :

- une demande d'autorisation de défrichement ;
- une ou plusieurs demande(s) de permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière du terrain :	53 754 m <sup>2</sup>
Superficie défrichée :	53 754 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route de Taller  
ZAE de Leste  
à Castets (40260)

Parcelles cadastrales : AY 11 et AY 33

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 43° 52' 48" N Lat. 01° 07' 34" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c) d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Castets (40, Landes)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) La ZNIEFF de type II la plus proche "Etang de Léon et courant d'Huchet" (720001981) se situe à environ 1,5 km à l'Ouest de l'emprise du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté au cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Castets est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dans le département des Landes approuvé le 04/02/2019. Les zones exposées au bruit sont situées de part et d'autre des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an. L'emprise du projet se situe à environ 150 m des "zones exposées au bruit" (niveaux sonores compris entre 50 et 55 dB(A)). Source : Préfecture des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine, Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine, SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, SAGE, sig. reseau-zones-humides.org La commune de Castets n'est pas couverte par un SAGE (absence d'inventaire sur les zones humides). L'inventaire des zones potentiellement humides du SDAGE Adour-Garonne met en évidence une potentialité forte de présence de zones humides à proximité de l'emprise du projet liée au ruisseau de la Forges. A noter que le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est en cours d'approbation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes, Géorisques.  La commune de Castets n'est pas concernée par un PPRN.  La commune de Castets est couverte par un PPRT (lié à la société DRT) approuvé le 20/11/2012. L'emprise du projet se situe en dehors des zones où des prescriptions spécifiques de ce PPRT s'appliquent.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sources : Les bases de données BASOL et BASIAS (Géorisque)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence de l'Eau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS DD40 Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)  Le site inscrit le plus proche est le suivant : "Etangs landais sud" (SIN0000208). Il est situé à 1,7 km de l'emprise du projet,
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)  Le site Natura 2000 (Directive Habitat) le plus proche est : "Zone humide de l'Étang de Léon" (FR7200716), situé à une dizaine de mètres de l'emprise du projet (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichement n'engendreront pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Au besoin, l'alimentation en eau se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Castets.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de modification / drainage prévisible des eaux souterraines. Aucun forage d'eau ne sera nécessaire pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors du défrichement, la terre végétale sera décapée sur 20 à 50 cm de profondeur environ (débris bois, souches, racines,...), puis purgée et remplacée au besoin par un remblai sain. Lors des opérations de nivellement, le volume des terres déblayées sera très faible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, un remblai de terre saine pourra être nécessaire en remplacement de la terre végétale décapée et en comblement pour le nivellement des sols. Le volume nécessaire sera limité par les faibles variations topographiques du terrain d'origine.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe sur un terrain où les enjeux écologiques sont faibles et très faibles. Les habitats présentant des enjeux écologiques forts et modérés ont été exclus du périmètre du projet dès la phase de conception (mesure d'évitement). La zone à défricher concerne une plantation de Pins maritimes (faible intérêt pour la faune et la flore). Aucune espèce faunistique et floristique protégée au niveau départemental, régional ou national n'a été inventorié (cf. Annexe 7 - Notice environnementale réalisée par ETEN Environnement en 2020). Les continuités écologiques seront maintenues par le bosquet de Chênes et le ruisseau des Forges situés au voisinage du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone à défricher se situe à proximité d'un site Natura 2000 - Directive Habitats (FR7200716)(cf. annexe 6). Cette zone, présentant un intérêt écologique fort, a été évitée par l'emprise du projet dès sa conception (mesures d'évitement). Pour limiter les impacts indirects du projet sur le site Natura 2000, ses mesures de réduction seront mises en place, comme le balisage du chantier pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise du projet, la lutte contre les pollutions accidentelles et les impacts sonores. A noter que, pour limiter les impacts sur l'environnement, les travaux seront réalisés à partir d'août.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-aquitaine (SiGENA). Le projet n'est concerné par aucune zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera 5,3 ha de parcelles forestières (coupe rase de pins maritimes) classées comme zone à urbaniser à vocation d'activité économique (AUE) dans le PLU de la commune de Castets. Le projet ne consommera pas d'espace naturel, agricole, ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est implantée au voisinage de l'usine de fabrication de dispositifs d'extinction d'incendie "Atlantique Automatismes Incendie" soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE mais non concernée par le classement SEVESO. Le projet n'est pas concerné par un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Castets n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). L'emprise du projet est situé dans une zone à risque d'incendie de forêt. Les mesures suivantes seront prises : travaux de défrichement hors période à risque incendie élevé et bande de protection débroussaillée et entretenue en limite de la parcelle d'une largeur de 12 m. Sur l'emprise du projet, le risque d'inondation par remontée de nappe est faible, le risque de mouvement de terrain dû au gonflement des argiles est faible et le risque d'exposition aux séismes est très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le ravitaillement des engins en hydrocarbures s'effectuera sur une aire étanche et l'état des engins sera régulièrement vérifié. Les produits dangereux éventuellement utilisés seront stockés sur rétention. De plus, les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera sur des zones déjà urbanisées. Le projet est voisin d'une ICPE soumise à autorisation (rubrique 2940-2a) et se trouve sous influence des rejets atmosphériques liés à l'activité de peinture et vernissage de cette installation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet sera accessible depuis la route de Taller (RD42). Le projet impliquera des déplacements de véhicules (engins de chantiers et poids-lourds). Cependant, les engins mobilisés n'engendreront pas d'augmentation du trafic actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le défrichement et la circulation des engins de chantier sera source d'émissions sonores (impacts directs temporaires). Le chantier se fera du lundi au vendredi, il n'y aura pas de travaux de nuit et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores dans l'environnement. De plus, l'utilisation de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, klaxon, ...) gênant pour le voisinage sera interdit sauf pour la prévention ou le signalement d'incidents.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, les "déchets végétaux" peuvent générer des odeurs lorsqu'ils sont stockés durablement au même endroit. Ils seront évacués régulièrement vers des filières de traitement agréées afin de ne pas générer de nuisances olfactives.</p> <p>Le projet est sous l'influence de nuisances olfactives venant de l'ICPE voisine (*Atlantique Automatismes Incendie) par son activité de peinture et vernissage. Cependant toutes les dispositions sont prises par cette installation pour qu'elle ne soit pas à l'origine de gaz odorants.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune vibration particulière n'est susceptible d'être émise par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.</p> <p>L'emprise du projet est voisine d'une ICPE susceptible d'émettre des émissions lumineuses pour garantir la sécurité de son site.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer temporairement des émissions diffuses de poussières issues des terres et végétaux (broyage, concassage, circulation des engins) et gaz d'échappement des moteurs (circulation des engins et poids-lourds). Afin de minimiser ces risques, les précautions suivantes pourront être prises : la période de mise à nu des sols sera réduite au maximum de manière à éviter le ruissellement des matières en suspension et l'envoi des poussières et les rejets des gaz d'échappement des moteurs thermiques des véhicules seront conformes aux normes en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichage n'entraînera pas de rejets liquides. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas d'effluents industriels.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront collectés et expédiés vers des filières de traitement agréées. Le bois d'abattage sera expédié vers des scieries locales. Les espèces envahissantes seront éliminées par incinération.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne se situe pas proche d'un site ou monument du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les perspectives paysagères sont réduites. Le projet sera construit en intégrant les aspects paysagers et en respectant les prescriptions du PLU.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet occasionnera une modification de l'usage des sols et une perte de 5,3 ha de surface forestière. La surface à défricher n'aura pas d'impact significatif sur les activités humaines compte tenu du taux de boisement local et régional (cf. Annexe 8).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis et décisions de la DREAL Nouvelle Aquitaine et des archives de la DREAL Aquitaine, les projets existants ou approuvés susceptibles d'avoir des effets cumulés dans un rayon de 2 km sont les suivants :

- Société Atlantique Automatismes Incendie, ICPE soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2940-2a (Arrêté préfectoral d'autorisation n°308 du 21 juin 2011) . Le site est voisin de l'emprise du projet décrit ci-dessus ;
- Cas par cas n°2013-00x129 : Défrichement préalable à la construction d'une maison de la forêt et de la chasse. Le projet est situé à 800 m de l'emprise du projet décrit ci-dessus ;
- Cas par cas n°2018-006607 : Réalisation d'une aire d'accueil pour camping cars. Le projet est situé à 800 m de l'emprise du projet décrit ci-dessus ;
- Cas par cas n°2017-005742 : Défrichement pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots sur 9 570m<sup>2</sup> à Castets (40). Le projet est situé à 1,2 km de l'emprise du projet décrit ci-dessus ;
- Plateforme logistique Intermarché (ITM Logistique International), ICPE soumise à Autorisation (dossier de demande d'autorisation déposé le 14 avril 2014). L'ICPE est situé à 1,8 km de l'emprise du projet décrit ci-dessus ;
- Entreprise DELMAS POISSON ET MAREE, ICPE soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2210 (Arrêté préfectoral du 07/07/1997), située à 1 km de l'emprise du projet ;
- SARL DE LAGESTE, ICPE soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2130, située à 1,1 km de l'emprise du projet.

A noter que l'usine DRT Vielle-Saint-Girons, ICPE soumise à Autorisation, Seveso seuil haut (Arrêté préfectoral d'autorisation n° 252 du 11 mai 2010) est située à plus de 2 km de l'emprise du projet.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets du projet de défrichement portent sur :

- les milieux naturels : les mesures d'évitement, réduction et suivi en phase travaux sont décrites dans la Notice environnementale réalisée par le bureau d'études ETEN Environnement (cf. Annexe 7). La zone à défricher est strictement limitée aux surfaces à faible enjeux écologiques. Les zones identifiées comme ayant un fort enjeu écologique ne seront pas défrichées et des mesures de réduction des impacts en faveur de la biodiversité seront mises en place.
- impact sur le sol : Le défrichement provoquera la mise à nu des sols. Des mesures seront mises en place pour limiter l'érosion par le vent des sols décapés ;
- le bruit : pour limiter l'impact sonore dû à la circulation des engins, le chantier se fera du lundi au vendredi, il n'y aura pas de travail de nuit et les engins de chantier et poids-lourds répondront aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores.
- rejets atmosphériques : des mesures de réduction des rejets liées à la circulation des engins et véhicules seront prises (exemple : l'arrêt des moteurs lors des phases de déchargement/chargement).
- la gestion des eaux : les recommandations de gestion des eaux pluviales par infiltration seront mises en place. En tout état de cause, les eaux pluviales seront collectées par des réseaux séparés puis dirigées vers un dispositif de traitement (pour les eaux susceptibles d'être polluées) avant d'être infiltrées à la parcelle.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, défrichement de 5,3 ha pour la création d'une zone d'activité logistique ;

Au regard du formulaire rempli et de l'absence de zones présentant des sensibilités environnementales fortes ou modérées au droit de la zone à défricher ;

Au regard des informations complémentaires fournies en annexes 7 et 8 ;

Au regard de l'emprise du projet située sur une zone classée AUE (zone à urbaniser) dans le PLU de la commune de Castets ;

le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe n°7 - Étude environnementale - ETÉN Environnement. À savoir que le périmètre de l'étude environnementale est d'une superficie de 9,85 ha. L'emprise du projet, faisant l'objet de cette demande au cas par cas, a une superficie inférieure (5,3 ha) avant de prendre en compte les mesures d'évitement (conservation des bosquets de Chênes et évitement de la zone Natura 2000 "Zones humides de l'étang de Léon).

Annexe n°8 - Note de défrichement : état, impact et compensation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



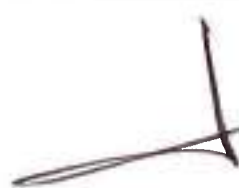
Fait à

Poitiers

le

28 Février 2022

Signature



**ATHENA**  
CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER  
10, Rue Magenta - 86000 POITIERS  
Tel. 05.49.46.10.16 - Fax 05.49.46.70.19  
[www.athena-conseils.fr](http://www.athena-conseils.fr)



---

ATHENA CONSEIL

16 rue Magenta | 86 000 POITIERS

---

## ANNEXES



## LISTE DES ANNEXES

---

- Annexe 1 : Cerfa n°14734 « Informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000
- Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation du projet
- Annexe 4 : Plan du projet
- Annexe 5 : Plan des abords du projet au 1/2 500
- Annexe 6 : Plan de situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000
- Annexe 7 : Etude environnementale – ETEN Environnement (2020)
- Annexe 8 : Note de défrichement : état, impact et compensation

**Annexe 1 :**  
**CERFA n°14734**

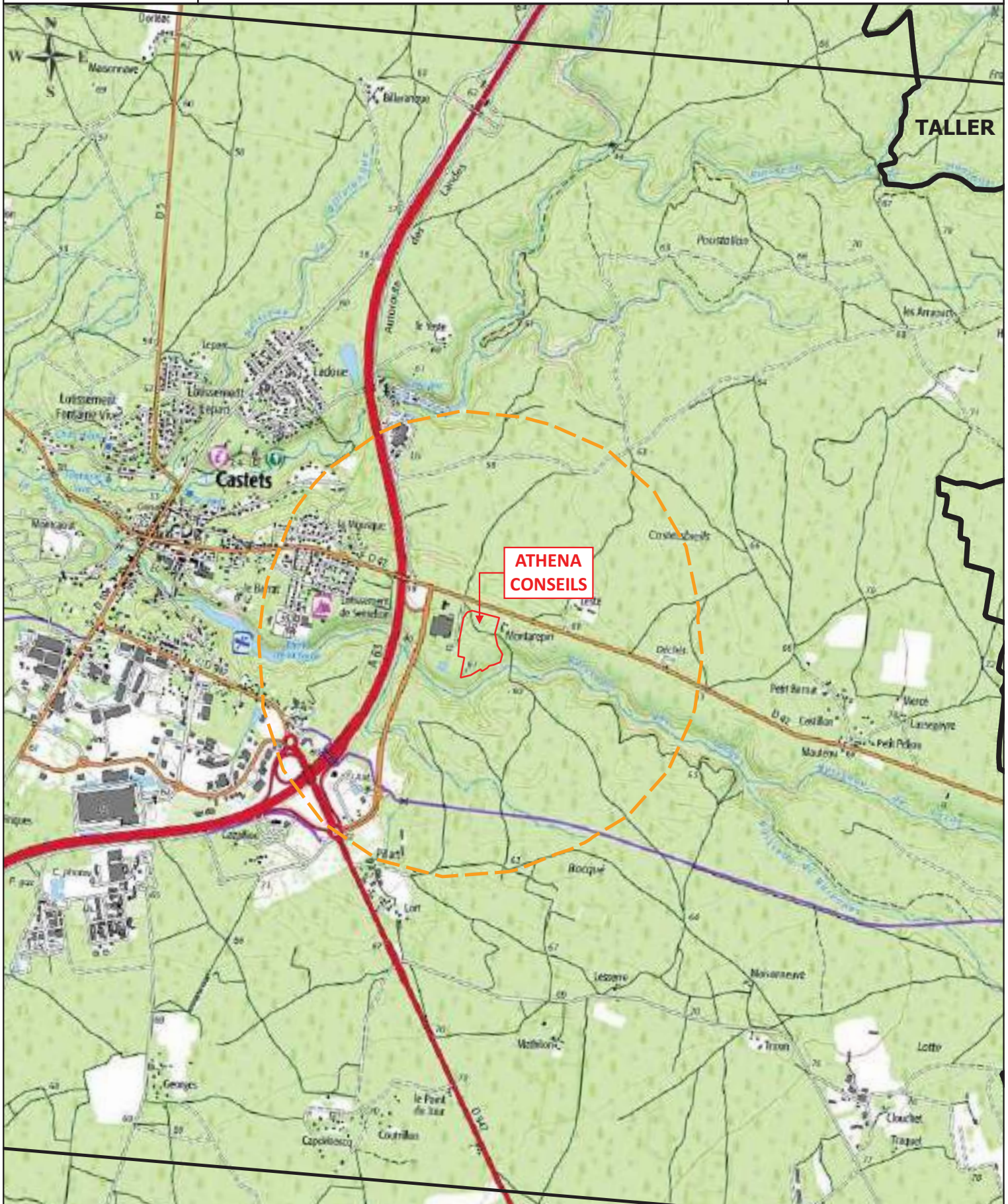
---






**Annexe 2 :**

Plan de situation au 1/25 000

---



**Légende**

-  Emprise du site projeté
-  Rayon d'affichage ICPE de 1 km
-  Limite communale





**Annexe 3 :**  
**Photographies datées de la zone d'implantation du projet**

## PHOTOGRAPHIES DATEES DA LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

La localisation des prises de vue est précisée sur la **Figure 1** ci-dessous.



**Figure 1** : Localisation des prises de vue du terrain d'implantation du projet



**Photographie 2** : Vue sur une partie du terrain d'implantation du projet vers l'Est (© AHIDA Conseil 05/2021)



**Photographie 3** : Vue sur une partie du terrain d'implantation du projet vers le Sud-Est et le site voisin (© AHIDA Conseil 05/2021)



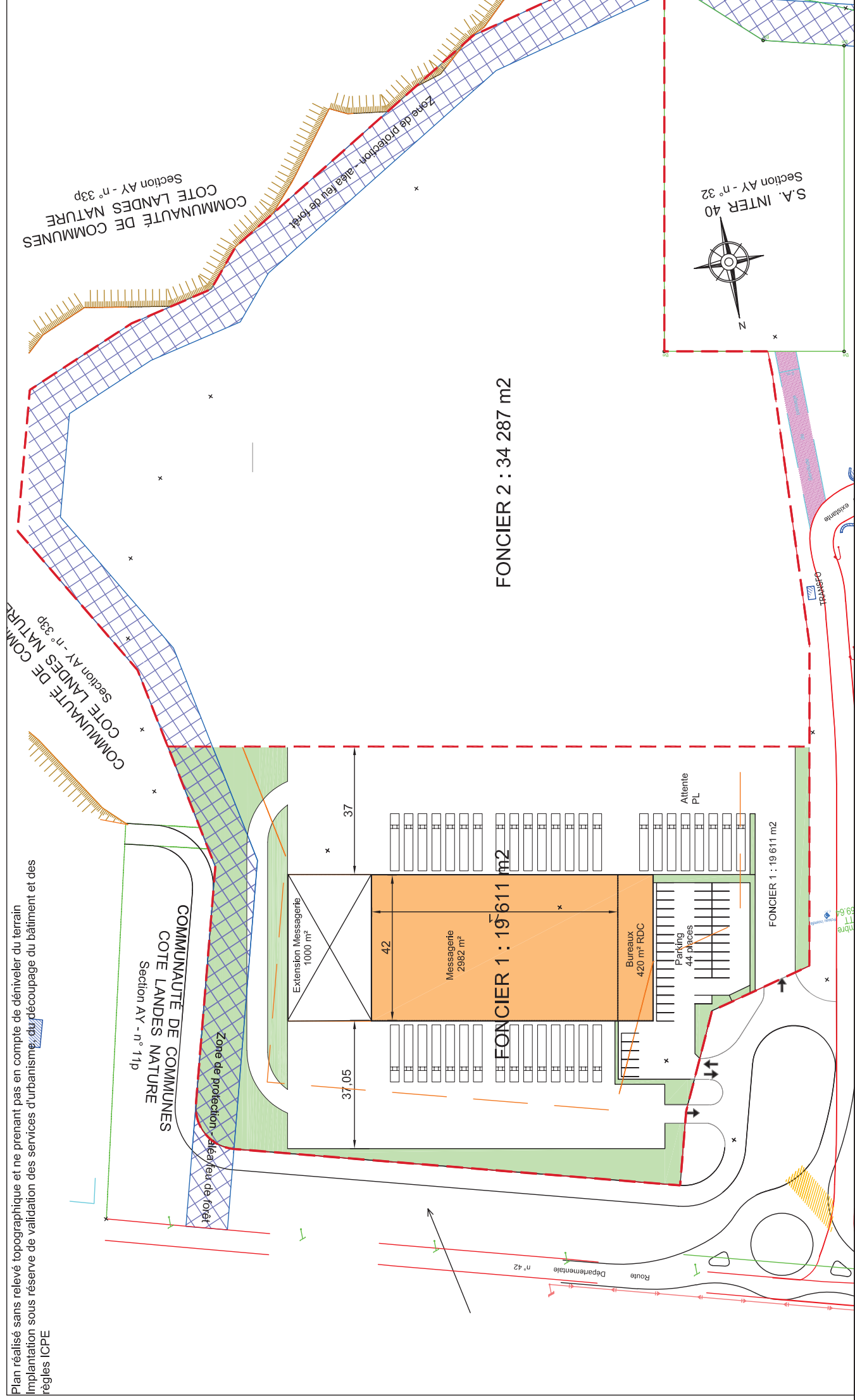


**Photographie 4** : Vue sur le chemin rural du terrain d'implantation du projet (© AHIDA Conseil 05/2021)

**Annexe 4 :**  
**Plan du projet**

---

Plan réalisé sans relevé topographique et ne prenant pas en compte de déniveler du terrain  
 Implantation sous réserve de validation des services d'urbanisme, du découpage du bâtiment et des  
 règles ICPE



**Maître d'oeuvre**

**CABINET FORGEARD ET ASSOCIES**  
 CONCEPTION INGENIERIE MAITRISE D'OEUVRE  
 21 BALZER BIDEA - 64 210 ARRONNE  
 TEL : 05 59 34 64 53

**Maître d'ouvrage**

**ATHENA CONSEILS**  
 16 rue de Magenta  
 86 000 POITIERS

**ESQUISSE\_V5**

Département : LANDES  
 Commune : CASTETS

**Plan parcellaire**

Date : 09/02/2022  
 Echelle : 1/1000

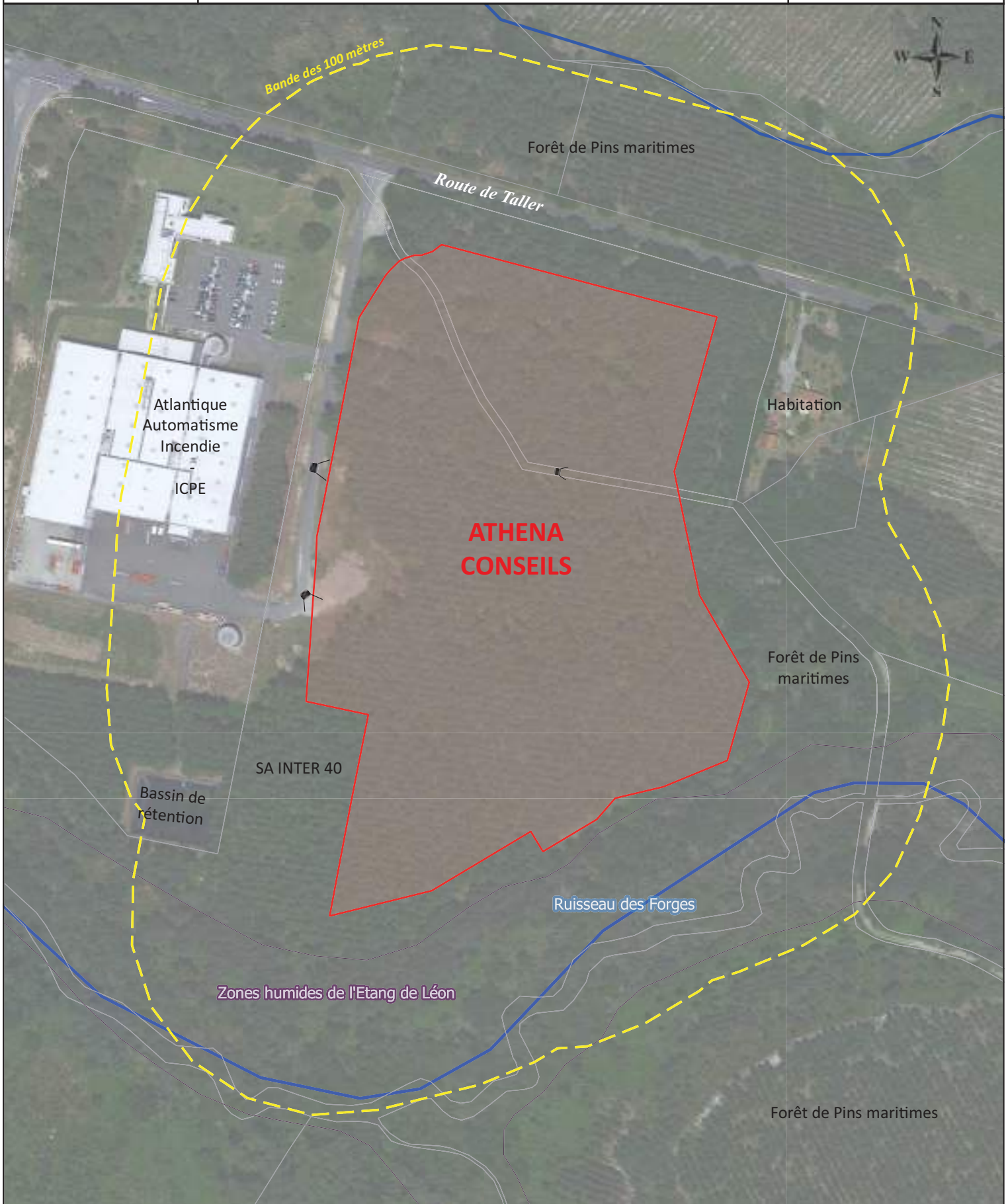
01

Construction  
 d'un entrepôt

**Annexe 5 :**  
**Plan des abords du projet**

---





**Légende**

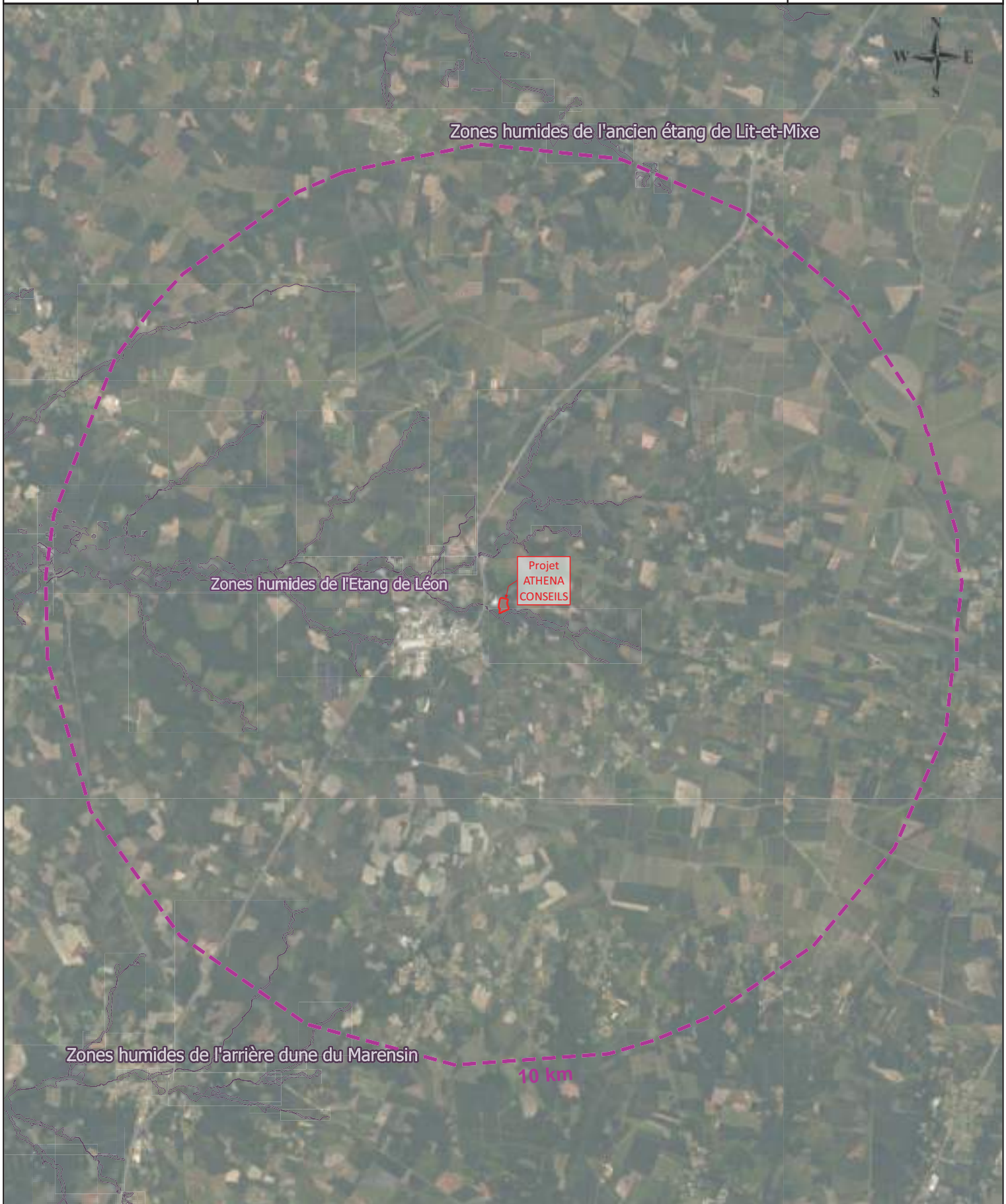
- Emprise du site projeté
- Site Natura 2000 - Zone spéciale de conservation
- Limite des parcelles cadastrales
- Cours d'eau
- Prise de vue (cf. Annexe 3 du cerfa n°14734\*03)





**Annexe 6 :**

**Plan de situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000**

---



**Légende**

-  Emprise du site projeté
-  Site Natura 2000 - Zone spéciale de conservation





**Annexe 7 :**

**Etude environnementale – ETEN Environnement**

---

# I. Pédologie, hydromorphie et perméabilité

---

## I. 1. Expertise de terrain

Dans le cadre de la présente étude, une expertise hydro-pédologique a été menée au droit du projet dans l'objectif :

- de décrire la structure/composition du sol ;
- de relever les indices témoignant de la présence d'une nappe d'eau souterraine ou d'un engorgement temporaire du sol en eau ;
- d'identifier les horizons/éléments pouvant constituer une contrainte à l'implantation des ouvrages d'assainissement ;
- d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux générées sur le projet ;
- d'identifier les sols caractéristiques d'une zone humide pédologique.

Ainsi, l'expertise de terrain a consisté en la réalisation de 5 sondages à la tarière manuelle, de 2 tests de perméabilité de type Porchet et de 2 tests de perméabilité en fosse.

Les tests de perméabilité ont été privilégiés à proximité des points bas, qui seront des emplacements privilégiés pour la mise en œuvre des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées, dans la limite d'accessibilité du terrain.

Les différents sondages à la tarière manuelle ont été réalisés à une profondeur de 2 m. Les tests de perméabilité de type Porchet ont été effectués à une profondeur de 50 cm et les tests en fosse à une profondeur de 2 m.

La cartographie suivante présente la localisation des diverses investigations de terrain menées sur site le 7 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019.



Carte 1 : Expertise pédologique menée sur site



## I. 2. Pédologie

L'expertise hydro-pédologique menée sur site a révélé la présence de sols sableux relativement homogènes à l'échelle du projet. Seules les épaisseurs des horizons rencontrés fluctuent en fonction de la localisation des sondages.

Au terme des prospections de terrain, un profil pédologique « type » peut être mis en évidence, tel que présenté ci-dessous :



Figure 1: Profil pédologique type (Sondage n° 4)

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, une zone humide pédologique est définie par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm de la surface et s'accroissant avec la profondeur ou la présence de traces d'hydromorphie à 50 cm de profondeur et la présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm).

Or dans le cas présent, les traces d'hydromorphie sont présentes sur une seule couche située entre 60 et 90 cm de profondeur. Elles ne se prolongent ou ne s'intensifient pas en profondeur. Ainsi, les sols sondés ne sont pas caractéristiques d'une zone humide pédologique.

### I. 3. Hydromorphie

Dans le cadre de la présente étude, une attention toute particulière a été portée à l'apparition de traits hydromorphiques ainsi qu'aux venues d'eau pouvant constituer des éléments contraignants pour l'implantation des filières pluviales et d'eaux usées.

Le tableau suivant présente les indices relevés lors de l'expertise de terrain :

**Tableau 1 : Caractéristiques hydromorphiques des sondages réalisés**

Sondage pédologique	Traces d'hydromorphie	Venues d'eau/suintements
S1	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 65 cm de profondeur	Non
S2	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 90 cm de profondeur	Non
S3	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 40 cm de profondeur	Non
S4	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 90 cm de profondeur	Non
S5	Apparition de traces d'hydromorphie vers 120 cm de profondeur	Non

La présence de traces d'hydromorphie a été rencontrée au sein de l'horizon brun entre 60 et 90 cm selon les secteurs. Ces traces ne s'intensifient pas et ne se retrouvent pas dans les horizons plus profonds. Aucune franche trace d'oxydation ou de réduction ne semble témoigner d'une remontée de nappe aux horizons sondés en période de hautes eaux. Par ailleurs, aucun horizon imperméable permettant la formation de nappes perchées et de rétention temporaire n'a été identifié.

Un sondage au tractopelle (au niveau du secteur T2/S3) a été réalisé à 3,2 m afin de s'assurer de l'absence de venue d'eau ou d'indices de présence de nappe. Ce sondage n'a révélé qu'un sable blanc frais en profondeur.

Ainsi, aucun élément ne permet d'attester de la présence d'une nappe dans les horizons sondés. On considèrera donc l'absence de contraintes à la réalisation de filières par infiltration. Le cours d'eau Ruisseau des Forges étant situé à plus de 6m en contrebas de la zone de projet, sa nappe d'accompagnement ne semble pas atteindre les horizons sondés lors des différents sondages.

### I. 4. Perméabilité

Dans le cadre du présent projet, une campagne de tests de perméabilité a été réalisée au sein de l'emprise dans l'objectif :

- de mesurer les coefficients de perméabilité des horizons testés ;
- d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration.



Figure 2 : Test de perméabilité réalisé (T1) au droit du projet

Ainsi, des tests de perméabilité à niveau constant, effectués selon la méthode Porchet, ont été réalisés au droit du projet comme en témoigne la carte précédente, présentant leur positionnement. Après saturation du sol en eau, les coefficients de perméabilité de chaque horizon testé ont été évalués.

Les résultats obtenus ainsi que les conditions durant lesquelles les tests ont été réalisés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Campagne de tests de perméabilité (méthode Porchet)

Test de perméabilité	Profondeur d'exécution	Horizon testé	Coefficient de perméabilité obtenu	Aptitude des sols à l'infiltration
T1	0,50 m	Horizon sableux brun frais	775 mm/h	Favorable
T2	0,50 m		545 mm/h	Favorable

Ces deux tests ont été réalisés sur des secteurs où la topographie est relativement plane, étant donné l'absence de pentes fortes sur le site (à l'exception de la zone proche du cours d'eau situé au sud). Le premier test a été réalisé dans un point bas du secteur nord et le second sur un point légèrement élevé du secteur sud, étant donné les difficultés d'accès aux parties basses de la zone (forte présence de souches et de végétation).

De plus, deux tests en fosses ont été réalisés à l'aide d'une pelle mécanique. Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous :

Tableau 3 : Résultats des tests en fosse (méthode Matsuo)

Test en fosse	Profondeur d'exécution	Horizon testé	Coefficient de perméabilité obtenu	Aptitude des sols à l'infiltration
TF1	2 m	Horizon sableux beige frais	75 mm/h	Favorable
TF2	2 m		550 mm/h	Favorable



Les valeurs élevées des coefficients de perméabilités trouvées lors des différents tests démontrent une aptitude élevée des sols à infiltrer l'eau, et ce quelle que soit la profondeur.

Seul le sondage TF1 présente une perméabilité plus faible par rapport aux autres valeurs obtenues. Cela peut s'expliquer par d'éventuels remaniements ou terrassements réalisés sur cette emprise, qui ont tassé les sols en place et diminué leur perméabilité. Cela peut également s'expliquer par l'absence de pins, dont le système racinaire peut contribuer de manière non négligeable à la circulation et au captage d'eau présente dans le sol.

Aussi, il sera conseillé de retenir cette valeur défavorable de perméabilité pour l'ensemble de la zone à aménager, plus représentative des conditions d'infiltration futures (passage d'engins de chantier et déboisement). Cette valeur sera utilisée pour le dimensionnement des ouvrages de rétention d'eaux pluviales dans le cas plus pénalisant qui soit. Il sera par contre considéré que la valeur de perméabilité est excessive pour la filière de gestion des eaux usées. Il sera donc préconisé la mise en place de filtres à sable non drainés.

## **I. 5. Conclusion sur les caractéristiques hydrogéologiques du site et l'aptitude des sols à l'infiltration**

Le site d'étude est caractérisé par une succession d'horizons à dominante sableuse, caractéristique des Landes, avec des premiers horizons sablo-limoneux et une suite d'horizons sableux bruns se décolorant progressivement.

Des traces d'aliôs peu indurées ont été détectées à environ 1 m de profondeur au niveau du sondage n°3, pouvant témoigner de la présence d'horizons aliôsés situés localement.

De légères traces d'hydromorphie sont présentes sur une couche de faible épaisseur. Celles-ci ne s'accroissent pas avec la profondeur et ne permettent pas d'attester de la présence d'une nappe aux horizons sondés.

Enfin, la forte perméabilité rencontrée au droit des différents sondages permet d'envisager l'infiltration pour la filière de gestion des eaux pluviales et usées.

**Aucune trace d'hydromorphie se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur n'a été observée, de même qu'aucune trace d'humidité dans le sol ou de venues d'eau n'ont été constatées. Cela permet de conclure sur l'absence de nappe aux horizons sondés et la non contre-indication à la gestion des eaux pluviales et usées par infiltration.**

**Les valeurs de perméabilité sont très différentes selon la présence de végétation. Dans le cadre du dimensionnement des filières de gestion des eaux usées et pluviales, le cas le plus défavorable sera retenu :**

- ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration, avec des ouvrages d'une profondeur maximale située à 2 m et une perméabilité maximale de 75 mm/h ;
- gestion des eaux usées par filtre à sable non drainé (tranchées drainantes proscrites).

**Si la présence d'aliôs est avérée au droit des futurs ouvrages, cette couche devra être décapée pour ne pas constituer une barrière à l'infiltration.**



**ETEN** Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – ☎ : 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NÈGREPELISSE

☎ ; 05.63.02.10.47 – ☎ : 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

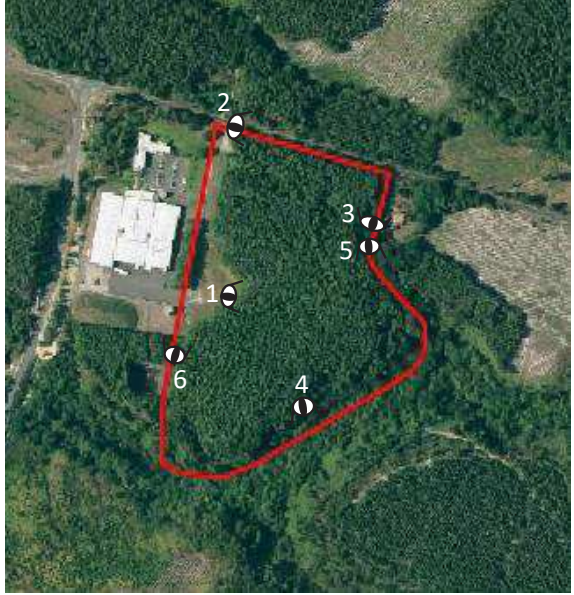


## Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



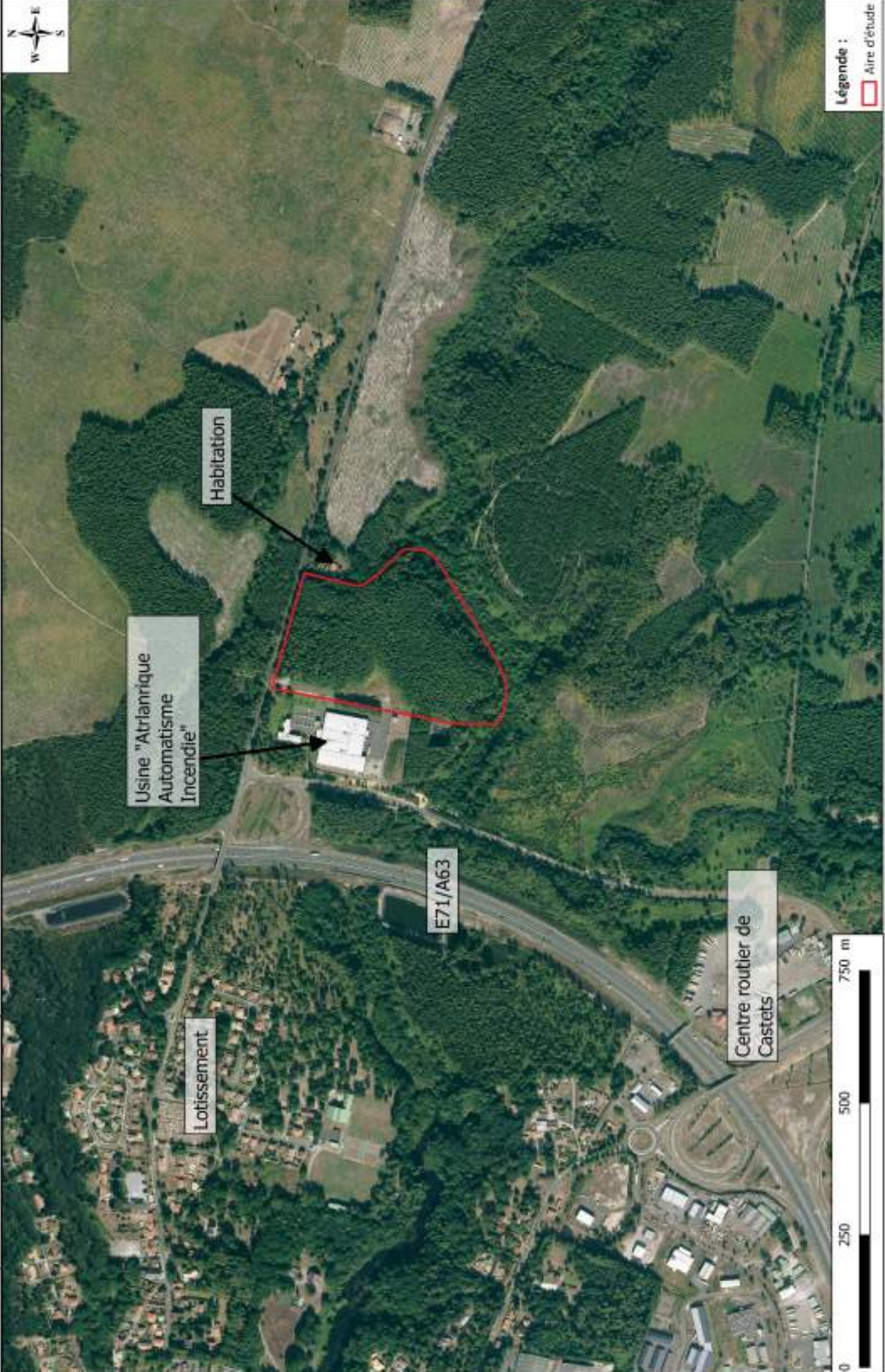


### Annexe 3 : Prises de vue



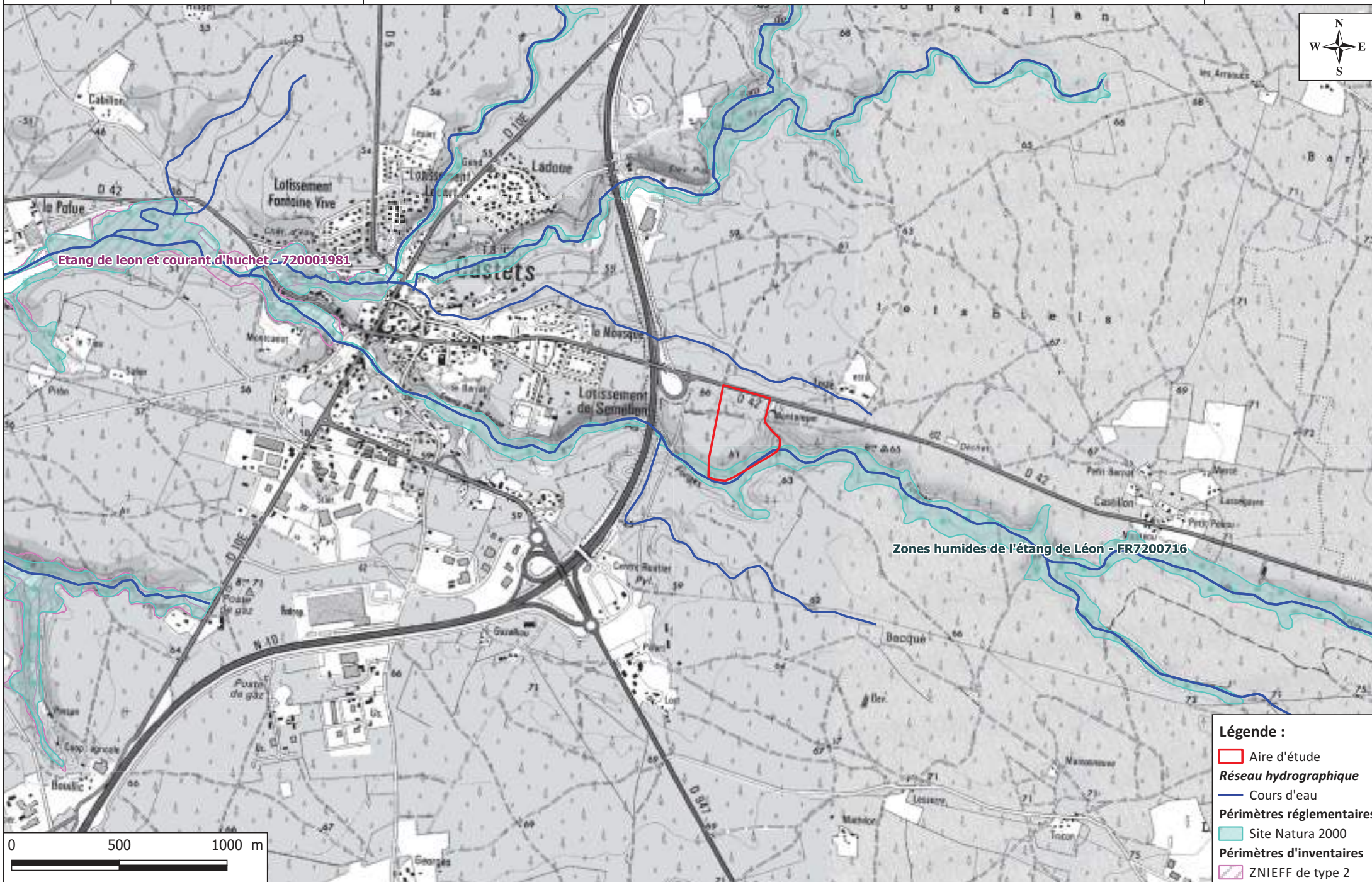


# Annexe 5 : Abords du projet





## Annexe 6 : Périmètres réglementaires et d'inventaires







## Annexe 7



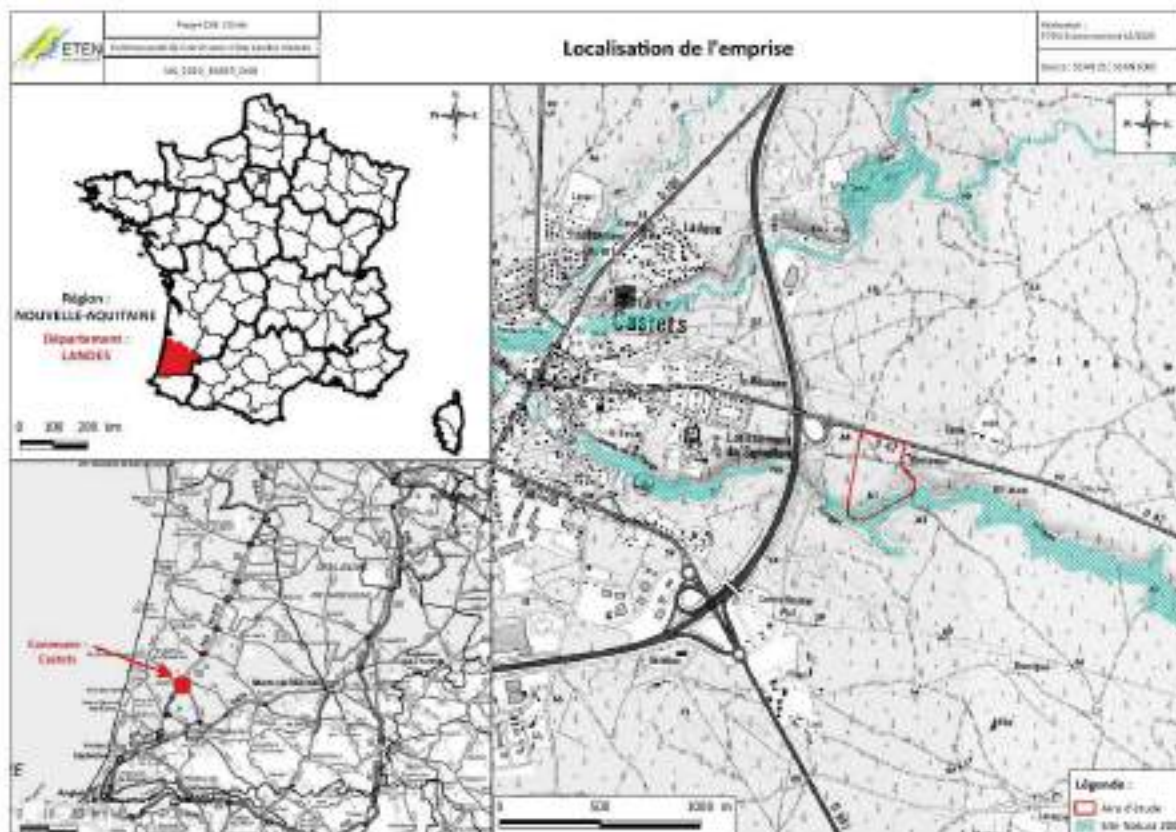
# NOTICE ENVIRONNEMENTALE

## LOCALISATION

**Département** LANDES (40)

**Commune** Castets

**Situation** A l'Est du bourg et de l'A63



Carte 1 : Localisation générale du projet

# MILIEUX NATURELS – ÉTAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

## Etat initial et enjeux

L'aire d'étude est située sur la commune de Castets, appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. L'aire d'étude est directement concernée par le site Natura 2000 « Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716) », qui le traverse au Sud (cf. carte annexée 6 au CERFA).

Une visite de terrain a été réalisée le 05/11/2020 par conditions favorables, pour les habitats naturels et la flore par Cédric DULUC, chargé d'études Flore.

Pour la faune, une visite de terrain diurne a été réalisée le 10/11/2020 par Léa PRATS, chargée d'études faune. 1 point d'écoute diurne ainsi que des parcours ont été réalisés sur toute l'aire d'étude. La présence de l'usine à proximité et le bruit associé lié au trafic ont pu limiter la reconnaissance au chant.

### Habitats naturels et anthropiques

7 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude**

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (en ha)	Surface relative (%)
Bosquet de Chênes	41.5	/	/	Bon	Fort	1,50	15,28
Plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	Oui	Bon	Modéré	0,38	3,91
Plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères	42.813 x 31.86	/	/	Bon	Faible	6,48	65,80
Roncier	31.831	/	/	Bon	Faible	0,03	0,26
Espaces verts régulièrement entretenus	85	/	/	/	Très faible	0,58	5,85
Zone de dépôt de sable et goudron concassé	87.2	/	/	/	Nul	0,09	0,92
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	Nul	0,79	7,99
TOTAL						<b>9,85</b>	

Au sein de l'emprise, le principal enjeu concerne le bosquet de Chênes localisé au sud.

Une zone humide floristique a été identifiée, il s'agit de la lande à Molinie (CCB : 31.13) présente au niveau de la plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères et Molinie. Il s'agit d'un faciès dégradé de lande humide. Ces landes sont souvent pauvres en espèces voire même quasi monospécifiques, elles peuvent alors former des touradons denses de Molinie bleue.





**Bosquet de Chênes © ETEN Environnement**



**Plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères © ETEN Environnement**





Roncier © ETEN Environnement



Plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères et Molinie © ETEN Environnement

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site ainsi que leurs enjeux associés.





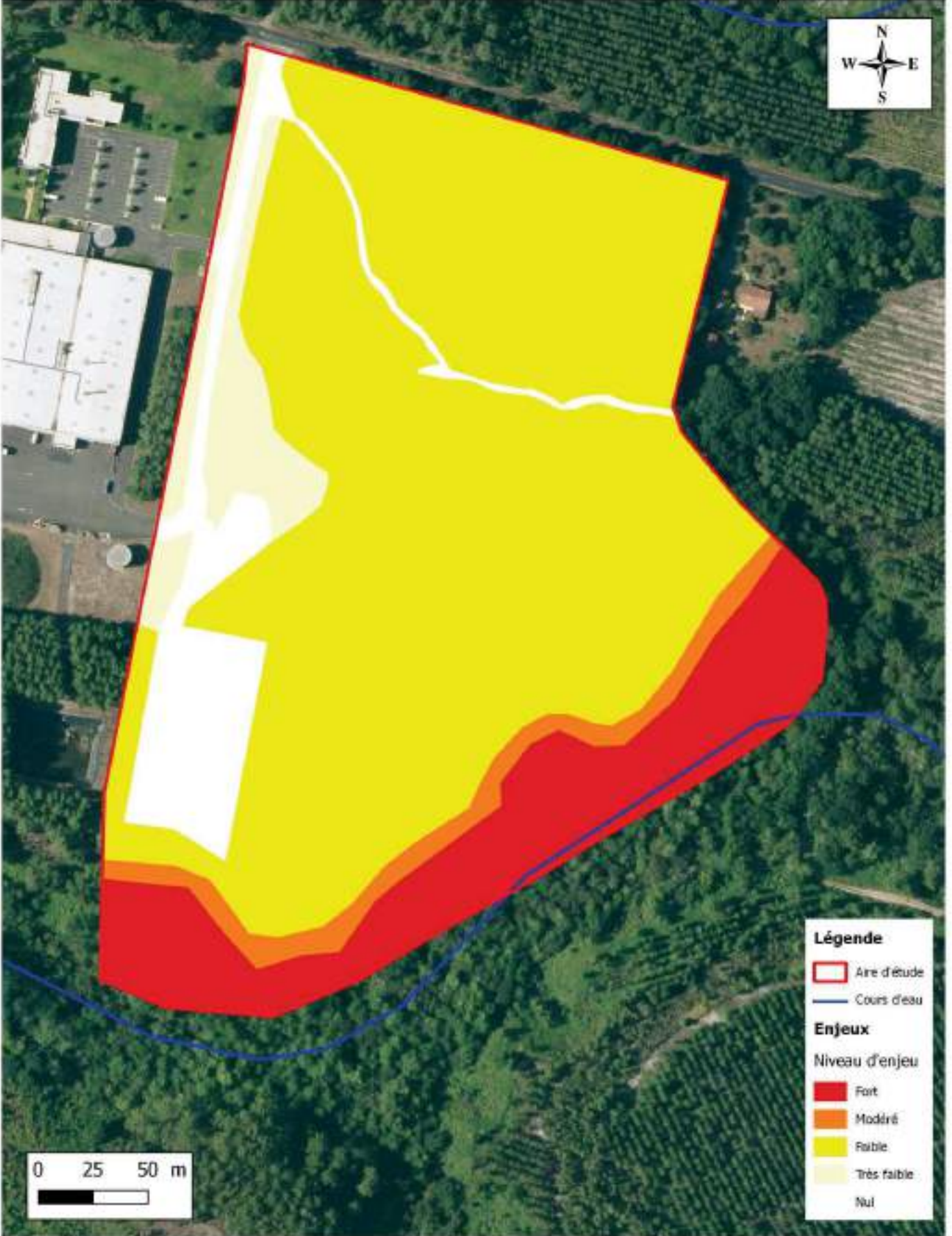
Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques





Carte 3: Zones humides floristiques





Carte 4: Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

## Flore

- Les cortèges floristiques sont communs aux landes de Gascogne à savoir la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la brande (*Erica scoparia*) ou la Bourdaine (*Frangula alnus*). Les milieux plus anthropisés présentent des espèces typiques de ce type de milieu comme le Géranium mou (*Geranium molle*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) ou le Chénopode blanc (*Chenopodium album*). Le bosquet de Chênes est composé de Chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Les listes d'espèces recensées au cours des différents inventaires sont présentées en annexe 1 du document.

- L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de :

- la Linaire couchée (*Linaria spartea*), espèce protégée en Aquitaine trouvable dans les champs ou les milieux sablonneux ;
- le Trèfle à fleurs penchées (*Trifolium cernuum*), espèce protégée au niveau national poussant dans les pâturages et les bords de chemins ;
- la Silène conique (*Silene conica*), espèce protégée en Aquitaine inféodée aux champs sablonneux, alluvions des rivières ou sables maritimes
- la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), espèce protégée en Aquitaine affectionnant les marais et landes tourbeux
- la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux

Aucune de ces espèces n'a été observée lors de la prospection du site.

- Huit espèces exogènes envahissantes ont été identifiées sur le site. Il s'agit :

- de trois espèces exotiques envahissantes classées potentielles selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) et le Soucher robuste (*Cyperus eragrostis*) présents sur les milieux anthropisés et en particulier aux abords du dépôt de sable et goudron concassé.
- de cinq espèces exotiques envahissantes classées avérées selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine :  
Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), présent en formation dense de jeunes individus sur le chemin traversant le site d'est en ouest au nord du site. Le Robinier faux-acacia est un arbre pionnier à croissance rapide qui s'installe préférentiellement sur les zones ouvertes. Il possède la faculté de se reproduire très efficacement de façon végétative : il s'étend rapidement par rejet de souche et par drageonnement. Ce fort pouvoir de colonisation est d'autant accru en situation de stress (taille, coupe, blessure) où les individus rejettent vigoureusement à partir de la souche. Ainsi, le déboisement qui sera opéré sur le site risque d'engendrer en réaction de nombreux rejets.

Le Bambou (*Phyllostachys bambusoides*), présent en formation dense de jeunes individus sur le chemin traversant le site d'est en ouest au nord du site. Le Bambou est une espèce possédant un fort taux de croissance qui se propage très rapidement grâce à un réseau de racines souterraines émettant des rejets. Une fois implantée, il est très difficile d'éliminer l'espèce.

Le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*) et le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) essentiellement présents sur les milieux anthropisés tels que les chemins ou les espaces verts. Ce sont des plantes herbacées se propageant essentiellement par graines (floraison du début de l'été jusqu'à la fin de l'automne). La faculté de ces plantes à produire une très grande quantité de semences coordonnée à une épiaison répétée lors de fauches intensives en font des espèces abondantes dans les milieux régulièrement perturbés comme les bords de routes. De plus une multiplication végétative peut être



observée chez le Paspale dilaté par fractionnement de la souche.

Le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) dont un individu a été observé sur le chemin traversant le site d'est en ouest au nord du site. Cet arbuste peut former des peuplements très denses monospécifiques grâce à sa capacité à former des drageons.

Des mesures de gestion contre ces espèces sont à prévoir.



Formation de Robiniers faux-acacia sur le site © ETEN Environnement



De g à d : Paspale dilaté ; Laurier-cerise sur le site © ETEN Environnement



## Faune

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 16 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères communs et non protégés.

L'unique passage effectué le 10/11/2020 par l'experte faune Léa PRATS ne permet pas un inventaire exhaustif. Toutefois, le milieu est uniforme et peu propice à une diversité importante ainsi qu'à la présence d'espèces protégées.

### ❖ Oiseaux

Les espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne. Seules 10 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Aucune d'entre elles ne bénéficie de statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux).

La liste d'espèces est dressée ci-dessous :

**Tableau 2 : Liste des espèces inventoriées sur le site d'étude**

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (article 1, 2004, Révisé par le Décret n° 2013)			LR Europe	LR Monde	Statut Natura 2000	Date	Observateur	Point d'observation	Total	Remarques
		Protection nationale	Renoc	Directive Oiseaux	Nature	Micropetit	De passage								
<i>Alcedo atterax</i>	Alcedon des champs	/	Art. 11	Art. 11/2	NT	LC	NAD	LC	LC	R, M, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	Sarvol
<i>Motacilla alba</i>	Becasse enfile-glace	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	/	/	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	Usine
<i>Cornix calixta</i>	Caille des champs	/	/	Art. 11/2	LC	NAD	/	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Querula cyanocephala</i>	Gallinule poule d'eau, moule d'eau	/	Art. 11	Art. 11/2	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	cours d'eau
<i>Tringa glacialis</i>	Gallinule des champs	/	/	Art. 11/2	LC	NAD	/	LC	LC	R, M, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Turdus philomelos</i>	Merle commun	/	Art. 11	Art. 11/2	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, M, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	Art. 11	Art. 11/2	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Actithya cinnamomea</i>	Mélange à long bec	Art. 5	Art. 11	/	LC	/	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Corvus corax</i>	Corbeau	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Upupa epops</i>	Merle à queue noire	Art. 5	Art. 11	/	LC	/	/	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Merula cinerea</i>	Merle à queue grise	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	/	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Prunella cinerea</i>	Prunelle	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	/	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinçon des champs	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, M, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Agredula cinerea</i>	Pinçon des champs	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Emberiza hortulana</i>	Chardonneret	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	
<i>Tringa alpestris</i>	Tringa alpestris	Art. 5	Art. 11	/	LC	NAD	/	LC	LC	R, H	10/11/2020	LPRATS	1	1	

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.

### ❖ Mammifères (hors chiroptères)

Seules des traces de mammifères sauvages ont été constatées lors des inventaires de terrain. Aucune ne présente d'enjeu significatif sur l'aire d'étude.

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2015-2020	LR France 2017	LR Europe	LR Monde	Date	Observateur	Sector d'investigation	Total	Remarques
			PN	Renoc	OH									
Artiodactyles	<i>Cervus capreolus</i>	Chèvre de montagne	/	Art. 11	/	LC	LC	LC	LC	10/11/2020	LPRATS	1	0	Crottes
Artiodactyles	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	10/11/2020	LPRATS	1	0	Traces

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections du présent document.

Le formulaire standard des données du site Natura 2000 « zones humides de l'étang de Léon » indique dans son périmètre la présence de Loutre d'Europe et Vison d'Europe.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur sa quasi-totalité et fort au niveau du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter.**

❖ **Chiroptères**

Le milieu est peu favorable à la présence de chiroptères en chasse ou en gîte. Seule la partie au sud faisant partie du périmètre Natura 2000 peut potentiellement accueillir des chauves-souris.

Le formulaire standard des données du site Natura 2000 « zones humides de l'étang de Léon » indique dans son périmètre la présence du Grand rhinolophe.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur sa quasi-totalité et modéré au niveau du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter.**



*Ruine potentiellement favorable à l'accueil de chiroptères au sud de l'aire d'étude ©ETEN  
Environnement 2020*

❖ **Amphibiens**

Le site d'étude abrite des zones humides et aquatiques au niveau du ruisseau de Forges, propice à la reproduction des amphibiens. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun amphibien.



*Ruisseau des Forges sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2020*

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est nul sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de la ripisylve du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter.**

❖ **Reptiles**

Le site d'étude abrite des zones plus ou moins sèches favorables à certains reptiles communs. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun reptile.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de la ripisylve du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter.**

❖ **Insectes**

Le site d'étude principalement composé de pins et fougères est peu propice à la présence de rhopalocères patrimoniaux

Le cours d'eau traversant l'aire d'étude est lui favorable à la reproduction d'odonates patrimoniaux mais la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates. Le formulaire standard des données du site Natura 2000 « zones humides de l'Etang de Léon » indique dans son périmètre la présence de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin dont l'habitat n'est pas favorable sur l'aire d'étude.

Aucun arbre remarquable ou présentant de traces de coléoptères saproxyliques n'a été localisé sur l'aire d'étude. Toutefois certains vieux chênes sont potentiellement favorables au Lucane cerf-volant présent sur le site Natura 2000 « zones humides de l'Etang de Léon ».

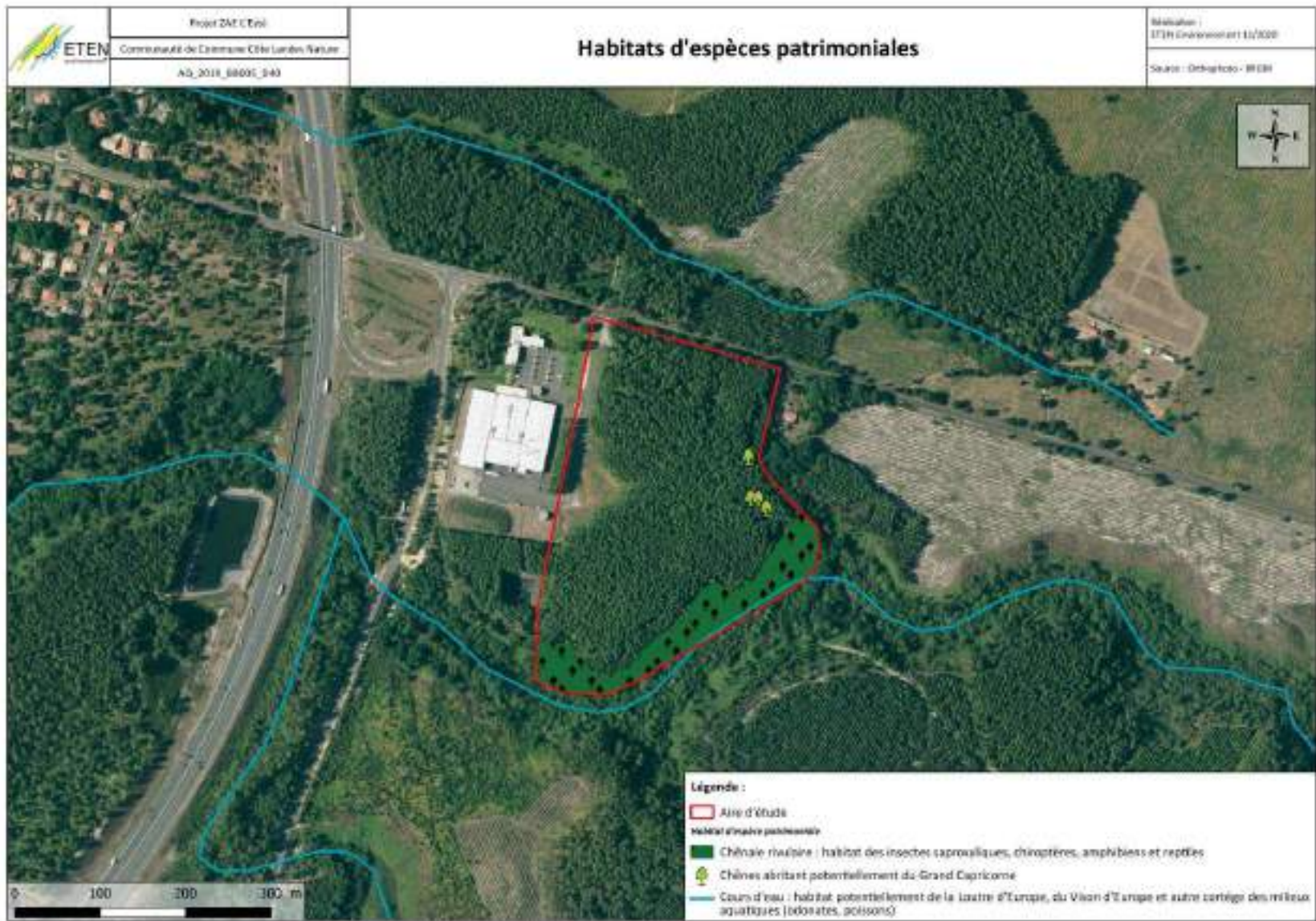
**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et modéré au niveau de la ripisylve du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter et ponctuellement au niveau de vieux chênes.**



❖ **Poissons**

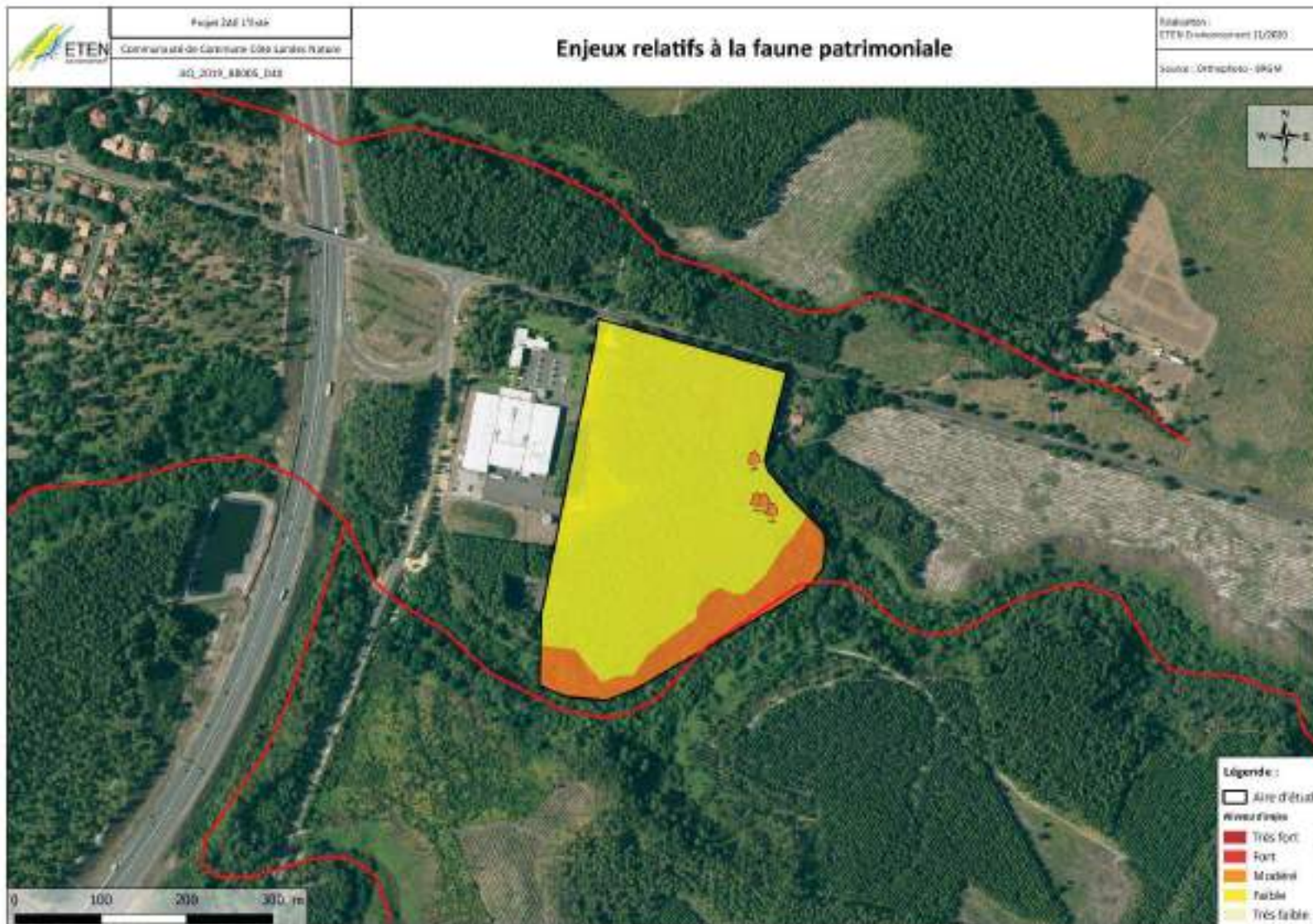
Le site d'étude est longé par le ruisseau des Forges où aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Toutefois, le formulaire standard des données du site Natura 2000 « zones humides de l'étang de Léon » indique dans son périmètre la présence de Lamproie marine.

**L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est nul sur la quasi-totalité de l'aire d'étude et fort au niveau du ruisseau des Forges où le projet ne prévoit pas de s'implanter.**



Carte 5 : Habitats d'espèces patrimoniales sur l'aire d'étude





### *Habitats naturels*

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur :

- ❖ **Du bosquet de Chênes** : Ils se développent sur des sols acides. Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.). De vieux Chênes sont présents et rendent cet habitat intéressant car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. De plus cet habitat est inclus dans un site Natura 2000 : « Zones humides de l'Étang de Léon » (FR7200716). **L'impact direct du projet sur ces milieux naturels est jugé fort.**
  
- ❖ **De la plantation de Pins maritimes avec présence de Chênes épars sur lande à Fougères et Molinie** : Cet habitat désigne des peuplements homogènes de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton) avec, ici, quelques Chênes pédonculés (*Quercus robur* L.) et une sous-strate composée d'une lande à Molinie (*Molinia caerulea* (L.) Moench), caractéristique d'une zone humide floristique, dégradée par la présence de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn). **L'impact direct du projet sur ces milieux naturels est jugé faible car ils ne seront concernés que par les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage). Cet impact est non négligeable mais il est à relativiser au regard de la fréquence de cet entretien. De plus ce débroussaillage pourrait permettre d'éliminer la Fougère-aigle qui montre un faciès de dégradation de la lande à Molinie.**

Des impacts indirects sur les milieux naturels et la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

### *Flore*

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. D'après l'OBV, d'autres espèces végétales patrimoniales sont potentiellement présentes dans l'aire d'étude.

Des espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site.

### *Faune*

Le projet aura une incidence sur les espèces communes liées aux milieux forestiers typiques des Landes de Gascogne. L'habitat du Lucane cerf-volant dont l'enjeu est modéré est évité. Les impacts sont donc très faibles pour la faune.



## Mesures

Des mesures (décrites ci-après) seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts.

### *Mesures d'évitement*

#### **1. ME1 : Conservation des bosquets de Chênes**

Les bosquets de Chênes présents sur le site seront évités.

#### **1. ME2 : Evitement de la zone Natura 2000 « Zones humides de l'Étang de Léon ».**

Le périmètre du site Natura 2000 correspondant au ruisseau des Forges et à sa ripisylve au Sud de l'aire d'étude seront évités dans le cadre du projet.

### *Mesures de réduction*

#### **2. MR1 : Balisage de l'emprise**

Un balisage sera mis en place pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise (limitation au maximum de l'emprise travaux, balisage).

#### **3. MR2 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier**

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

#### **4. MR3 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet**

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site.

**Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002** réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. La Communauté d'Agglomérations Côte Landes Nature s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

#### **5. MR4 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement rapide du Robinier faux-acacia particulièrement abondant sur le site. Cette gestion est décrite ci-après.

La coupe des arbres devra être impérativement suivie d'un dessouchage pour limiter la formation de rejets. Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel.

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes (Robinier faux-acacia entre autres). Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses de Robinier faux-acacia. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

#### **6. MR5 : Phasage des travaux**

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux de défrichage, débroussaillage et terrassement seront réalisés à partir d'août.

#### **7. MR6 : Entretien de la végétation**

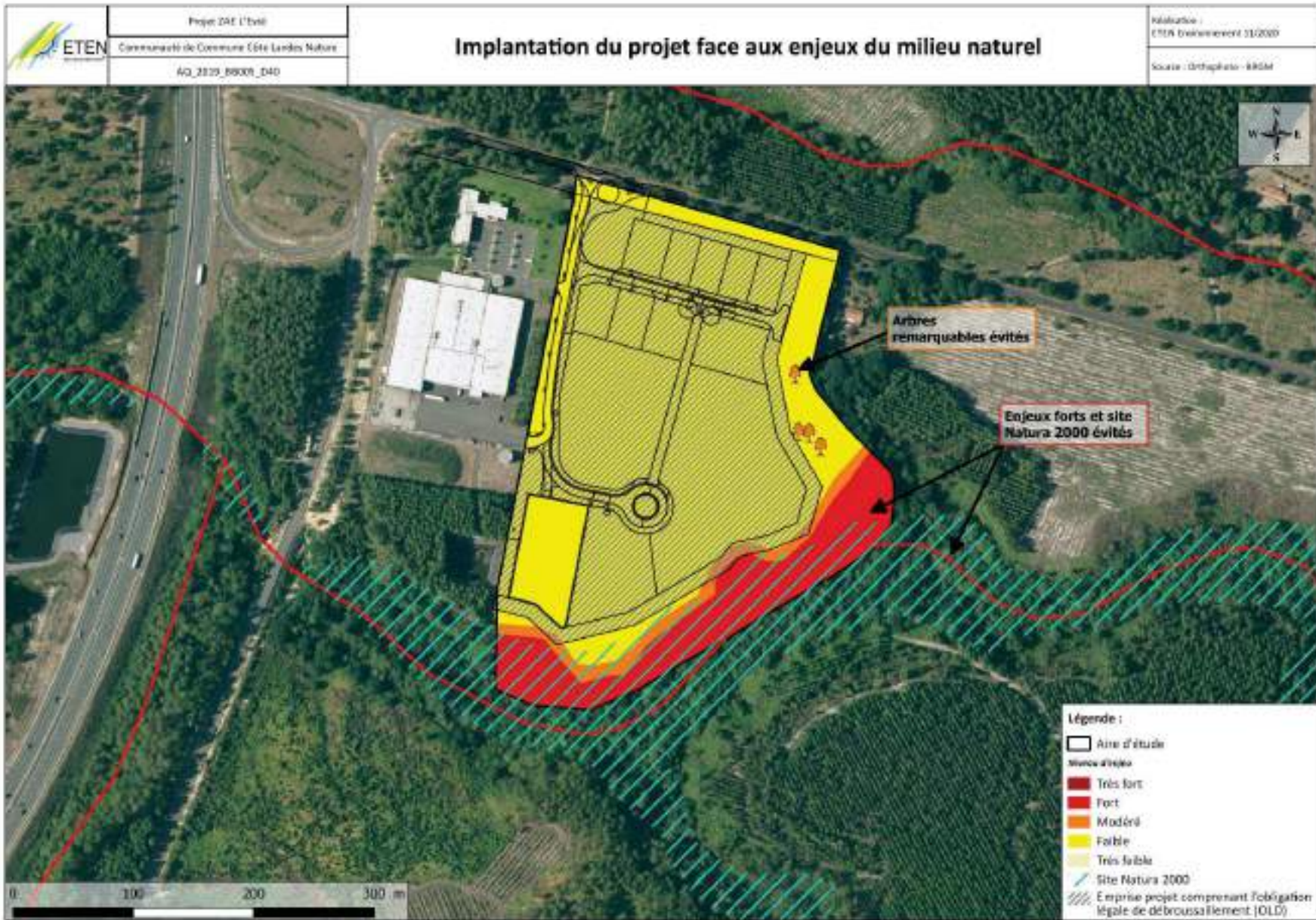
La végétation nécessitera un entretien adapté afin de respecter les prescriptions incendie. Cet entretien sera appliqué au sein des zones d'OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Les opérations de fauche pourront être effectuées plusieurs fois par an si nécessaire en fonction de la croissance des végétaux.

Les apports d'engrais organiques ou minéraux et l'utilisation de produits phytosanitaire seront proscrits.

#### *Mesures de compensation*

**Au vu des enjeux identifiés et des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont non significatifs et ne nécessitent pas de mesures de compensation.**





Dans le cadre de la présente étude, une expertise hydro-pédologique a été menée au droit du projet dans l'objectif :

- de décrire la structure/composition du sol ;
- de relever les indices témoignant de la présence d'une nappe d'eau souterraine ou d'un engorgement temporaire du sol en eau ;
- d'identifier les horizons/éléments pouvant constituer une contrainte à l'implantation des ouvrages d'assainissement ;
- d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux générées sur le projet ;
- d'identifier les sols caractéristiques d'une zone humide pédologique.

Ainsi, l'expertise de terrain a consisté en la réalisation de 5 sondages à la tarière manuelle, de 2 tests de perméabilité de type Porchet et de 2 tests de perméabilité en fosse.

Les tests de perméabilité ont été privilégiés à proximité des points bas, qui seront des emplacements privilégiés pour la mise en œuvre des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées, dans la limite d'accessibilité du terrain.

Les différents sondages à la tarière manuelle ont été réalisés à une profondeur de 2 m. Les tests de perméabilité de type Porchet ont été effectués à une profondeur de 50 cm et les tests en fosse à une profondeur de 2 m.

La cartographie suivante présente la localisation des diverses investigations de terrain menées sur site le 7 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019.





**Carte 4 : Expertise pédologique menée sur site**



## Pédologie

L'expertise hydro-pédologique menée sur site a révélé la présence de sols sableux relativement homogènes à l'échelle du projet. Seules les épaisseurs des horizons rencontrés fluctuent en fonction de la localisation des sondages.

Au terme des prospections de terrain, un profil pédologique « type » peut être mis en évidence, tel que présenté ci-dessous :



Figure 1: Profil pédologique type (Sondage n° 4)

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, une zone humide pédologique est définie par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm de la surface et s'accroissant avec la profondeur ou la présence de traces d'hydromorphie à 50 cm de profondeur et la présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm).

Or dans le cas présent, les traces d'hydromorphie sont présentes sur une seule couche située entre 60 et 90 cm de profondeur. Elles ne se prolongent ou ne s'intensifient pas en profondeur. Ainsi, les sols sondés ne sont pas caractéristiques d'une zone humide pédologique.

## Hydromorphie

Dans le cadre de la présente étude, une attention toute particulière a été portée à l'apparition de traits hydromorphiques ainsi qu'aux venues d'eau pouvant constituer des éléments contraignants pour l'implantation des filières pluviales et d'eaux usées.

Le tableau suivant présente les indices relevés lors de l'expertise de terrain :

**Tableau 3 : Caractéristiques hydromorphiques des sondages réalisés**

Sondage pédologique	Traces d'hydromorphie	Venues d'eau/suintements
S1	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 65 cm de profondeur	Non
S2	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 90 cm de profondeur	Non
S3	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 40 cm de profondeur	Non
S4	Apparition de légères traces d'hydromorphie vers 90 cm de profondeur	Non
S5	Apparition de traces d'hydromorphie vers 120 cm de profondeur	Non

La présence de traces d'hydromorphie a été rencontrée au sein de l'horizon brun entre 60 et 90 cm selon les secteurs. Ces traces ne s'intensifient pas et ne se retrouvent pas dans les horizons plus profonds. Aucune franche trace d'oxydation ou de réduction ne semble témoigner d'une remontée de nappe aux horizons sondés en période de hautes eaux. Par ailleurs, aucun horizon imperméable permettant la formation de nappes perchées et de rétention temporaire n'a été identifié.

Un sondage au tractopelle (au niveau du secteur T2/S3) a été réalisé à 3,2 m afin de s'assurer de l'absence de venue d'eau ou d'indices de présence de nappe. Ce sondage n'a révélé qu'un sable blanc frais en profondeur.

Ainsi, aucun élément ne permet d'attester de la présence d'une nappe dans les horizons sondés. On considèrera donc l'absence de contraintes à la réalisation de filières par infiltration. Le cours d'eau Ruisseau des Forges étant situé à plus de 6m en contrebas de la zone de projet, sa nappe d'accompagnement ne semble pas atteindre les horizons sondés lors des différents sondages.

## Perméabilité

Dans le cadre du présent projet, une campagne de tests de perméabilité a été réalisée au sein de l'emprise dans l'objectif :

- de mesurer les coefficients de perméabilité des horizons testés ;
- d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration.





**Figure 2 : Test de perméabilité réalisé (T1) au droit du projet**

Ainsi, des tests de perméabilité à niveau constant, effectués selon la méthode Porchet, ont été réalisés au droit du projet comme en témoigne la carte précédente, présentant leur positionnement. Après saturation du sol en eau, les coefficients de perméabilité de chaque horizon testé ont été évalués.

Les résultats obtenus ainsi que les conditions durant lesquelles les tests ont été réalisés sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Campagne de tests de perméabilité (méthode Porchet)**

Test de perméabilité	Profondeur d'exécution	Horizon testé	Coefficient de perméabilité obtenu	Aptitude des sols à l'infiltration
T1	0,50 m	Horizon sableux brun frais	775 mm/h	Favorable
T2	0,50 m		545 mm/h	Favorable

Ces deux tests ont été réalisés sur des secteurs où la topographie est relativement plane, étant donné l'absence de pentes fortes sur le site (à l'exception de la zone proche du cours d'eau situé au sud). Le premier test a été réalisé dans un point bas du secteur nord et le second sur un point légèrement élevé du secteur sud, étant donné les difficultés d'accès aux parties basses de la zone (forte présence de souches et de végétation).

De plus, deux tests en fosses ont été réalisés à l'aide d'une pelle mécanique. Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous :

**Tableau 5 : Résultats des tests en fosse (méthode Matsuo)**

Test en fosse	Profondeur d'exécution	Horizon testé	Coefficient de perméabilité obtenu	Aptitude des sols à l'infiltration
TF1	2 m	Horizon sableux beige frais	75 mm/h	Favorable

TF2	2 m		550 mm/h	Favorable
-----	-----	--	----------	-----------

Les valeurs élevées des coefficients de perméabilités trouvées lors des différents tests démontrent une aptitude élevée des sols à infiltrer l'eau, et ce quelle que soit la profondeur.

Seul le sondage TF1 présente une perméabilité plus faible par rapport aux autres valeurs obtenues. Cela peut s'expliquer par d'éventuels remaniements ou terrassements réalisés sur cette emprise, qui ont tassé les sols en place et diminué leur perméabilité. Cela peut également s'expliquer par l'absence de pins, dont le système racinaire peut contribuer de manière non négligeable à la circulation et au captage d'eau présente dans le sol.

Aussi, il sera conseillé de retenir cette valeur défavorable de perméabilité pour l'ensemble de la zone à aménager, plus représentative des conditions d'infiltration futures (passage d'engins de chantier et déboisement). Cette valeur sera utilisée pour le dimensionnement des ouvrages de rétention d'eaux pluviales dans le cas plus pénalisant qui soit. Il sera par contre considéré que la valeur de perméabilité est excessive pour la filière de gestion des eaux usées. Il sera donc préconisé la mise en place de filtres à sable non drainés.

### Zones humides pédologiques

Le site d'étude est caractérisé par une succession d'horizons à dominante sableuse, caractéristique des Landes, avec des premiers horizons sablo-limoneux et une suite d'horizons sableux bruns se décolorant progressivement.

Des traces d'aliôs peu indurées ont été détectées à environ 1 m de profondeur au niveau du sondage n°3, pouvant témoigner de la présence d'horizons aliôsés situés localement.

De légères traces d'hydromorphie sont présentes sur une couche de faible épaisseur. Celles-ci ne s'accroissent pas avec la profondeur et ne permettent pas d'attester de la présence d'une nappe aux horizons sondés.

Enfin, la forte perméabilité rencontrée au droit des différents sondages permet d'envisager l'infiltration pour la filière de gestion des eaux pluviales et usées.

**Aucune trace d'hydromorphie se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur n'a été observée, de même qu'aucune trace d'humidité dans le sol ou de venues d'eau n'ont été constatées. Cela permet de conclure sur l'absence de nappe aux horizons sondés et la non contre-indication à la gestion des eaux pluviales et usées par infiltration.**

**Les valeurs de perméabilité sont très différentes selon la présence de végétation. Dans le cadre du dimensionnement des filières de gestion des eaux usées et pluviales, le cas le plus défavorable sera retenu :**

- ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration, avec des ouvrages d'une profondeur maximale située à 2 m et une perméabilité maximale de 75 mm/h ;
- gestion des eaux usées par filtre à sable non drainé (tranchées drainantes proscrites).

**Si la présence d'aliôs est avérée au droit des futurs ouvrages, cette couche devra être décapée pour ne pas constituer une barrière à l'infiltration.**

## ANNEXE

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide commune	/
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie commune	/
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	/
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet robuste	Invasive potentielle
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	/
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée	/
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	/
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Invasive potentielle
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdain	/
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	/
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	/
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrévide à toupet	/
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	/
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	/
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	/
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	/
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	/
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinia caerulea	/
<i>Oxalis sp.</i>	Oxalis	/
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Invasive avérée
<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	Fléole des sables	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Phyllostachys aurea</i> Carrière ex Rivière & C.Rivière, 1878	Bambou doré	Invasive avérée
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Invasive potentielle
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime	/
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	/
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille dressée	/
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits	/
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Invasive avérée
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère-aigle	/
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	/
<i>Quercus suber</i> L., 1753	Chêne-liège	/
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	/
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Invasive avérée
<i>Rubus sp.</i>	Ronces	/
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Petit-houx	/
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	/
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	Invasive avérée
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i>	Pissenlit	/
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc	/
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	/



*Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections*

**Légende :**

***Statut réglementaire***

***PN : Protection nationale avifaune***

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

***Berne : Convention de Berne***

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

***DO : Directive Oiseaux***

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

***LR : Liste rouge***

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

**Annexe 8 :**

**Note de défrichement : Etat, impact et compensation**

---





---

ATHENA CONSEILS

16 rue Magenta	86 000 POITIERS
----------------	-----------------

## Notice de défrichement : état, impact et compensation

---

N° Etude : ET-159-032021

Février	2022
---------	------

## SOMMAIRE

---

I.	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET .....	3
1.1	Objet du projet .....	3
1.2	Localisation du projet .....	3
II.	ETAT INITIAL DE LA RESSOURCE FORESTIERE.....	4
2.1.	Paysage écologique .....	4
2.2.	Etat des peuplements à défricher .....	4
2.3.	Enjeux écologiques, économiques et sociaux .....	4
2.4.	Impact brut sur la ressource forestière et mesures associées .....	5

## TABLE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b>	: Localisation de l’emprise du site projeté (source Géoportail) .....	3
<b>Figure 2</b>	: Futaie régulière de pins maritimes de 20 ans d’âges environ.....	4

## I. PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

### 1.1 Objet du projet

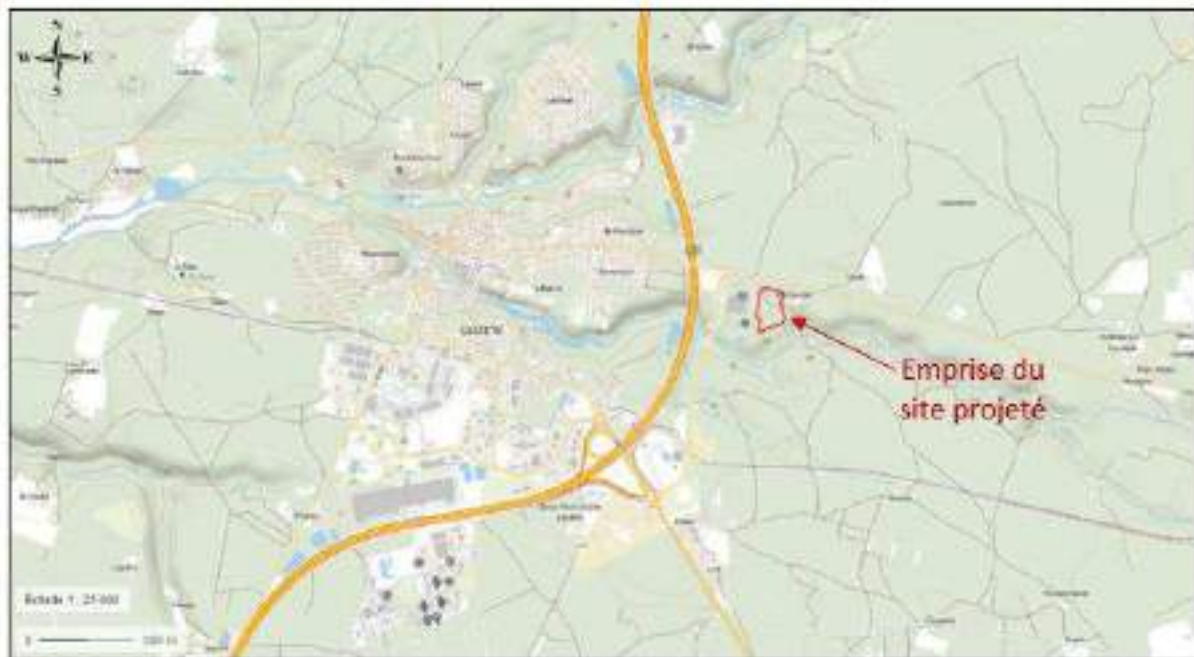
ATHENA Conseils projette de procéder au défrichement d'un terrain d'une superficie de 5,3 ha afin d'aménager une zone d'activité logistique. Le projet comprendra l'abattage, la coupe et le débardage mécanique des pins maritimes, l'arrachage mécanique des souches puis le transport du bois.

### 1.2 Localisation du projet

Le projet sera implanté sur la commune de Castets (40), dans le département des Landes, et plus précisément route de Taller au lieu-dit « ZAE de Lesté » (**cf. Figure 1**) à environ 20 km du littoral atlantique.

L'emprise ICPE du site est implantée sur les parcelles cadastrales AY 11 et AY33.

Les coordonnées Lambert 93 du site sont : X : 368279 ; Y : 6317218 m ; altitude max. : 61m.



**Figure 1** : Localisation de l'emprise du projet (source Géoportail)



## II. ETAT INITIAL DE LA RESSOURCE FORESTIERE

### 2.1. Paysage écologique

L'emprise du projet est située dans le domaine forestier planitiaire atlantique et plus particulièrement dans le Massif des Landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. **L'emprise du projet s'inscrit dans le contexte forestier du plateau landais : un espace forestier homogène et dominé par la culture du pin maritime, essence très convoitée en sylviculture, dans les scieries et les papeteries.**

L'exploitation intensive du pin maritime crée à la fois un paysage fermé marqué par des plantations homogènes et régulières, et à la fois un paysage ouvert marqué par les coupes rases et les éclaircies successives. Les évolutions de ce paysage suivent le cycle d'exploitation des pins maritimes, avec des milieux plutôt fermés en phase de croissance du pin maritime et des milieux ouverts lors des coupes rases et de la plantation de nouveaux semis (début d'un nouveau cycle).

### 2.2. Etat des peuplements à défricher

Les peuplements de Pins maritimes de 20 ans d'âges environ à défricher couvrent une surface de 5,3 ha.

La topographie est quasi plane (pente positive inférieure à 1%) et l'altitude maximum s'élève à +61 m NGF. Le sol a une bonne perméabilité (favorable à l'aptitude d'infiltration des sols), il présente une texture à dominante sableuse relativement homogène.

Le peuplement forestier se caractérise par **une futaie régulière et mono-spécifique de pins maritimes** accompagnés d'espèces floristiques communes aux landes de Gascogne à savoir la Fougère aigle, l'Ajonc d'Europe, la Bruyère cendrée, la brande ou la Bourdaine.



**Figure 2 : Futaie régulière de pins maritimes de 20 ans d'âges environ**

De plus, huit espèces exotiques envahissantes ont été observée dans le peuplement de Pins maritimes (**cf. annexe 7 du cerfa N°14734\*03 – Notice environnementale**).

### 2.3. Enjeux écologiques, économiques et sociaux

- Volet écologique du terrain :

Le terrain à défricher ne renferme pas d'habitat ou d'espèce d'intérêt patrimonial, les **enjeux écologiques sont faibles (cf. Notice environnementale)** :

- L'enjeu associé au taxon des oiseaux est faible ;
- L'enjeu associé au taxon des insectes est faible ;

- L'enjeu associé au taxon des mammifères est très faible ;
- L'enjeu associé au taxon des chiroptères est très faible ;
- L'enjeu associé au taxon des reptiles est très faible ;
- L'enjeu associé au taxon des amphibiens est nul ;
- L'enjeu associé au taxon des poissons est nul.

- Volet économique du terrain :

**Les peuplements de Pins maritimes sur le terrain sont voués à l'exploitation sylvicole.** Ils s'inscrivent dans la région sylvicole des Landes de Gascogne qui renferme le plus vaste massif résineux quasi mono-spécifique (pin maritime) et d'un seul tenant en Europe.

Ce massif forestier des Landes de Gascogne est produit pour son bois par une filière forêt-bois-papier diversifiée et qui reste le premier employeur industriel du département des Landes.

La forêt de production de pins maritimes présente donc un **enjeu fort pour l'économie locale et départementale.**

- Volet social du terrain :

Le terrain est situé à l'orée de la forêt des Landes de Gascogne, dans la continuité des zones urbanisées de la commune :

- Le bourg de Castets est situé à 1,5 km au Sud,
- Une seule habitation se situe à 40 m à l'Est,
- Une activité industrielle est voisine du terrain projeté.

Le terrain est très faiblement fréquenté. Il n'est pas accessible pour la pratique de la randonnée.

**Les enjeux sociaux sont donc faibles.**

#### 2.4. Impact brut sur la ressource forestière et mesures associées

Les travaux de défrichement causeront la destruction de l'état boisé du terrain et la fin de sa destination forestière.

**La zone à défricher couvre une surface de 5,3 hectares actuellement peuplée de Pins maritimes (0,067% de perte).** Cette perte de surface forestière est minime au regard des 7 853 ha de surfaces forestières que compte la commune de Castets au 09 février 2006<sup>1</sup>.

#### Rappel réglementaire :

Conformément à l'article L341-6 du Code forestier, les autorisations de défrichement sont subordonnées à plusieurs conditions, la principale concerne l'exécution sur d'autres terrains, de **travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.**

<p>Surface défrichée X Coefficient multiplicateur = Surface compensée en nature (boisement ou reboisement)</p>
--

Le service instructeur peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé en priorité dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable au sein de son département.

<sup>1</sup> Source : Préfecture des Landes – article mis à jour le 16/10/2020

Le boisement concerne des surfaces non agricoles sans destination forestière antérieure (exemple : friches). Le reboisement est une plantation après coupe de parcelles forestières. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 10 mai 2010 fixant la liste des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'état en région Aquitaine.

**Le demandeur peut s'acquitter de cette obligation d'exécution de travaux de boisement ou reboisement en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.**

#### Calcul du coefficient multiplicateur

Le calcul de ce coefficient multiplicateur s'est appuyé sur les « **lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine** » du 9 juin 2015.

Ce coefficient multiplicateur a été attribué en tenant compte de la valeur **économique, écologique et sociale** des peuplements à défricher.

- valeur économique : le terrain se trouve dans le Massif des Landes de Gascogne, donc le rôle économique de forêt de production est important. **L'enjeu économique est fort.**  
→ **attribution d'un coefficient de 2.**
- valeur écologique : le terrain ne renferme pas d'habitat ou d'espèces d'intérêt patrimonial et ne joue pas un rôle de protection par rapport aux risques naturels (zones d'aléas faible ou nulle). **Les enjeux écologiques sont faibles.**  
→ **attribution d'un coefficient de 1.**
- valeur sociale : le terrain se trouve à l'écart des zones habitées. Il est très faiblement fréquenté, puisqu'il a uniquement une vocation sylvicole. Il n'est pas accessible pour la pratique de la randonnée. **Le rôle social est faible.**  
→ **attribution d'un coefficient de 1.**

En conséquence, l'exploitant propose que **le coefficient multiplicateur de la compensation de l'impact des travaux de défrichement sur les peuplements forestiers soit fixé à 2.**

#### Mesure compensatoire proposée

L'exploitant souhaite réaliser cette obligation d'exécution de travaux de boisement ou reboisement sous forme de paiement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'une indemnité équivalente calculée sur la base du coût de la mise à disposition du foncier auquel est ajouté celui des travaux de reboisement.

En compensation du défrichement du terrain d'implantation de l'installation projetée couvrant 5,3 ha, l'exploitant propose de verser l'indemnité équivalente de **39 775 euros**, calculée à partir du guide des « **lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine** » du 9 juin 2015 et de la formule suivante :

**Surface défrichée en ha \* coefficient multiplicateur \* (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha)**

Avec :

Surface défrichée : **5,375 ha**  
Coefficient multiplicateur : **2**  
Coût de mise à disposition du foncier : **2 500 euros / ha**  
Coût moyen d'un boisement en résineux : **1 200 euros / ha**

En tout état de cause, l'exploitant versera au FSFB l'indemnité validée et fixée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

**L'exploitant propose de verser une indemnité de 39 775 euros au FSFB par mesure de compensation de l'impact du défrichement.**